



**COMMISSION DEPARTEMENTALE
SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE**

PROCES VERBAL N° 03 – SAISON 2020/2021

Réunion du :	10/09/2020
Président :	TESSIER Yannick
Présent(s) :	CHARBONNIER Jacques, FROGER Alain, PAQUEREAU Gérard, PHILIPPEAU Dominique, QUIGNON Jacques, SALMON Eric, SOULON Franck
Excusé(s) :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) et du GJ DU VIHERSOIS (553569), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. QUIGNON Jacques, membre du club de MURS ERIGNE ASI (511715) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTLEMONDE MAULEVR (5550965) et du GJ MAULEZIERES (551361) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Approbation des Procès-verbaux

Le procès-verbal n°02 du 13/08/2020 est approuvé.

2. Championnat

a) Championnat de D5

La commission établit la liste des engagements en D5.

La commission constate que 22 nouvelles équipes se sont engagées : Angers Ndc 5 – Beaupreau Chapelle 5 – Cholet Fcpc 5 – Cholet So 4 – Daumeray Ajax 2 – Doue La Fontaine Rc 4 – Durtal Aiglons 3 – Est Anjou Fc 4 – E/Vernantes-Parçay 3 – Gennes Les Rosiers 3 – Juigne Fc Louet 2 – La Tessoualle Ea 4 – Landemont Laurentais 5 – Le Fief Geste Fc 4 – Lire Drain O 4 – Maze Us 3 – Mazieres En Mauges 4 – Montreuil Bellay Ua 2 – Morannes Es 4 – Pellouailles Corze 4 – St Melaine/Aubance 4 – St Sylvain Anjou As 4

Le nombre d'équipes participant au championnat de D5 est de **109 équipes**.

Elle répartit les 109 équipes **en 10 groupes de 10 équipes et 1 groupe de 9 équipes**.

La commission effectue la numérotation des équipes dans chaque groupe en respectant au maximum les desideratas de chaque équipe.

Tout retrait d'équipe sera dorénavant considéré comme un forfait général.

Le début du championnat est prévu le dimanche 27 septembre.

b) Cas particulier : ANGERS LAC DE MAINE 2

Equipe ayant refusé son engagement au niveau où elle s'est maintenue.

Cette équipe a refusé son engagement en D4, niveau où elle s'est maintenue, mais s'est cependant engagée en Départemental 5.

Par conséquent, elle ne pourra prétendre à une accession à l'issue de la saison 2020/2021.

« ARTICLE 5 - PRINCIPES GENERAUX RELATIFS A LA COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

...

2) Rétrogradation

- Un club refusant avant le 30 juin sa participation à une épreuve dans laquelle il s'est maintenu sportivement est rétrogradé et ne peut prétendre à une accession à l'issue de la saison suivante. Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient »

c) Accessions et rétrogradations – Saison 2020/2021

La commission étudie le tableau des règles d'accessions et rétrogradations et le transmet au CODIR pour validation.

3. Entente(s)

Pour la saison 2020/2021, la commission prend note de la validation par le Comité de Direction du District de l'entente seniors (D5) suivante :

- E/ VERNANTES-PARCAY 3 (Vernoil Vernantes 3 – Parçay La Pellerine 2)

RAPPEL :

« Article 39.bis L'ENTENTE

....

2) Entente Senior

...

Dispositions L.F.P.L :

Les ententes sont autorisées uniquement dans le dernier niveau de District. Chaque club n'a droit qu'à une seule équipe en entente. Ces ententes sont annuelles et renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité de Direction du District concerné. L'entente sera gérée par un seul des clubs choisi d'un commun accord entre eux, dans les mêmes conditions que celles citées pour les ententes jeunes. Ce club supportera l'obligation liée au Statut de l'Arbitrage. »

De plus, conformément à l'article 39 bis.2 des Règlements FFF, les ententes ne peuvent prétendre à une quelconque accession.

4. Coupes et challenges

La commission fait le bilan des engagements dans chaque compétition :

- Coupe de l'Anjou : 125 équipes (124 équipes saison 2019-2020)
- Challenge de l'Anjou : 125 équipes (125 équipes saison 2019-2020)
- Coupe des Réserves : 70 équipes (72 équipes saison 2019-2020)
- Challenge du District Hubert Sourice : **133** équipes (123 équipes saison 2019-2020)

a) Challenge du District Hubert Sourice

Les équipes sont réparties en 31 poules de 4 équipes et 3 poules de 3 équipes.

1 – Dates des rencontres :

- o Le 20 septembre 2020
- o Les 4 et 18 octobre 2020

2 – Tour intermédiaire : 1^{er} novembre

- o 4 matchs entre 8 équipes ayant terminé deuxième de leur poule par tirage au sort

3 – Qualifications 1/32èmes de finale

- o Les 34 premiers des poules
- o Les 26 équipes restantes ayant terminé deuxième de leur poule
- o Les 4 vainqueurs des matchs du tour intermédiaire

b) Coupe de l'Anjou

41 équipes disponibles.

➤ **Tirage 1er tour Coupe de l'Anjou**

- La commission exempte une R3 parmi les 3 par tirage au sort :
BEAUFORT EN VALLEE 1
- Il reste donc 40 équipes disponibles pour le tour N°1

La Commission effectue le tirage au sort du 1^{er} tour de la Coupe de l'Anjou qui se déroulera **le dimanche 20 septembre** : 20 rencontres.

5. Forfaits généraux

La commission prend note des forfaits généraux directs avant le début des compétitions :

Futsal

➤ **ST BARTHELEMY FOOT 1 – Futsal Départemental 2 Groupe A**

Amende de 150 € (triple des droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats régionaux et départementaux LFPL.

Jeunes

➤ **ANGERS DOUTRE SC 1 – U15 Départemental 3 Groupe G**

Amende de 105 € (triple des droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats régionaux et départementaux LFPL.

➤ **PELLOUAILLES CORZE 1 – U19 Départemental 1 Groupe B**

Amende de 105 € (triple des droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats régionaux et départementaux LFPL.

➤ **PELLOUAILLES CORZE 1 – U17 Départemental 3 Groupe A**

Amende de 105 € (triple des droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats régionaux et départementaux LFPL.

➤ **GJ LION ST MARTIN 2 – U17 Départemental 3 Groupe B**

Amende de 105 € (triple des droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats régionaux et départementaux LFPL.

➤ **GJ VALMOINEVILLE DIEU 3 – U15 Départemental 3 Groupe D**

Amende de 105 € (triple des droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats régionaux et départementaux LFPL.

➤ **GJ ST MELAINE JUIGNE 2 – U15 Départemental 3 Groupe E**

Amende de 105 € (triple des droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats régionaux et départementaux LFPL.

6. COVID-19

• **BEAUPREAU CHAPELLE FC**

La commission prend connaissance du mail adressé par le club de Beaupreau Chapelle ainsi qu'un courrier de l'ARS Pays de la Loire concernant plusieurs cas de COVID-19 au sein du club.

Considérant que, le dimanche 13 septembre 2020, ne pourront se tenir les rencontres suivantes :

- Départemental 2 Groupe D (n° 22772211)
Beaupreau Chapelle 2 / Andrezé Jub Jallais 2
- Départemental 4 Groupe H (n° 22797479)
St Germain Val Moine 2 / Beaupreau Chapelle 3

La commission décide **match à jouer à la première date disponible.**

• **SAUMUR BAYARD AS**

La commission prend connaissance du mail adressé par le club de Saumur Bayard ainsi qu'un courrier de l'ARS Pays de la Loire concernant plusieurs cas de COVID-19 au sein du club.

Considérant que, le dimanche 13 septembre 2020, ne pourra se tenir la rencontre suivante :

- Départemental 3 Groupe A (n°22792875)
Le Puy Vaudelnay Es 1 / Saumur Bayard As 2

La commission décide **match à jouer à la première date disponible.**

7. Courriers

☒ **Mail de M. CHOTARD Frédéric, secrétaire du club de Mazières En Mauges, reçu le 02.09.2020**

La commission prend connaissance du mail du club.

Le président a répondu.

☒ Mail de M. GUILMET Michel, président du club de St Lambert des Levées, reçu le 26.08.2020

La commission prend connaissance du mail.

Le président a répondu et la modification a été effectuée.

☒ Mail de M. GILBERT Hervé, président du club d'Etriché Af, reçu le 26.08.2020

La commission prend connaissance du mail.

Le président a répondu et la modification a été effectuée.

☒ Mail du club d'Andrezé Jub Jallais, reçu le 24.08.2020

La commission prend connaissance du mail.

Le président a répondu et une modification de numérotation a été effectuée dans le groupe D de Départemental 2.

☒ Mail du club d'Auverse Mouliherne, reçu le 19.08.2020

La commission prend connaissance du mail.

Le président a répondu et une modification de numérotation a été effectuée dans le groupe A de Départemental 3.

Prochaine(s) réunion(s) :

Jeudi 24 Septembre 2020

Jeudi 8 octobre 2020

Jeudi 22 octobre 2020

Jeudi 12 novembre 2020

Jeudi 10 décembre 2020

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER

